

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2029

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe et Mme Vidal

ARTICLE 16

À l'alinéa 7, après le mot :

« numériques »,

insérer les mots :

« et en favorisant la mise en place d'un accueil unique au niveau départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de la politique du grand âge et de l'autonomie devrait, afin d'être à la hauteur de ses ambitions, placer au cœur de ses préoccupations et de ses enjeux l'utilisateur. Chacun sait que le pilotage actuel, largement issu d'arrangements institutionnels au fil des années, n'est lisible ni pour les personnes fragiles ni pour leurs accompagnants.

Or, ce manque de lisibilité peut avoir des impacts négatifs sur les parcours des usagers. Remédier à cette illisibilité et renforcer le parcours des personnes âgées devrait être le premier principe d'action de cette réforme.

C'est pourquoi le présent amendement propose, en plus du numérique, de faciliter les démarches administratives et le suivi des parcours par un accueil unique au niveau départemental. Les critères de cet accueil physique doivent être déterminés au niveau national

Par ailleurs la notion de « guichet » fait référence à ce qui existe déjà et donne peu de latitude à d'éventuelles innovations permettant au demandeur d'avoir accès à toutes les informations et accompagnements nécessaires. C'est pourquoi il lui est préféré le terme « accueil ».